



HAL
open science

Les vagues de surf: des convoitises différenciées. Entre patrimonialisation, privatisation et monopolisation

Christophe Guibert

► **To cite this version:**

Christophe Guibert. Les vagues de surf: des convoitises différenciées. Entre patrimonialisation, privatisation et monopolisation. Terrain, 2014, 63 (63), pp.126-141. hal-01570587

HAL Id: hal-01570587

<https://hal.science/hal-01570587>

Submitted on 7 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Christophe Guibert

Les vagues de surf : des convoitises différenciées

Entre patrimonialisation, privatisation et monopolisation

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Christophe Guibert, « Les vagues de surf : des convoitises différenciées », *Terrain* [En ligne], 63 | 2014, mis en ligne le 01 septembre 2014, consulté le 10 septembre 2014. URL : <http://terrain.revues.org/15535> ; DOI : 10.4000/terrain.15535

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme
<http://terrain.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://terrain.revues.org/15535>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Propriété intellectuelle



SURFING

Les vagues de surf : des convoitises différenciées

Entre patrimonialisation, privatisation et monopolisation

CHRISTOPHE GUIBERT

Laboratoire « Espaces et sociétés » (ES0), UMR CNRS 6590

christophe.guibert@univ-angers.fr

Les spots de surf sont parfois identifiés par des marqueurs, à l'aide de panneaux signalétiques à l'approche des plages ou, comme sur ce cliché, d'une banderole pour le moins explicite... avec pour effet que les vagues de surf sont difficilement conservées secrètes.

(photo A. Laurel / Presse Sports)

L'analyse des procédures d'appropriation permettant à des objets « naturels » d'acquérir la qualité de patrimoine reconnu comme tel renseigne sur la variabilité des intérêts des groupes sociaux concernés et des logiques sociales sous-jacentes (Di Méo 1994; Schut 2006; Marie *et al* 2008). Les vagues des rivages côtiers, entendues comme « matérialités naturelles », dont la visibilité tient principalement à leur « qualité » pour la pratique du surf, constituent un bon moyen d'identifier les procédures d'appropriation différenciées. Aussi, l'objet d'analyse du présent article n'est pas à proprement parler la plage, mais bien la vague, c'est-à-dire le phénomène marin, propice à la pratique du surf. À partir de cas concrets, issus de matériaux empiriques de type qualitatif et de ressources documentaires, trois processus d'appropriation des vagues seront identifiés, renvoyant chacun à des profits escomptés différents. En effet, selon les territoires et les configurations spatiales d'une part puis les pratiquants et les modes de régulation politique d'autre part, les vagues de surf peuvent à la fois être « patrimonialisées » aux fins d'identification territoriale – avec un cas singulier dans les Pyrénées-Atlantiques –, de profits exclusivement économiques à la suite de la privatisation pure et simple des vagues de surf aux Maldives, puis de maintien d'une forme d'entre-soi à l'aune d'une sorte de monopolisation de l'espace de pratique par des surfeurs (Hawaii, îles Canaries, France). S'emparer différemment des objets naturels que sont les vagues de surf renvoie ainsi à des finalités très différentes. Le questionnement général est le suivant : en quoi et pour qui les vagues de surf constituent-elles des supports territoriaux, identificatoires ou encore économiques propres à alimenter des convoitises ? Comment des vagues peuvent-elles devenir « extraordinaires » au point d'être au centre de conflits ouverts et d'intérêts exclusifs ? L'ambition de cet article vise donc, à partir d'un objet commun – les vagues dédiées à la pratique du surf –, à discerner les processus différenciés d'appropriation : la patrimonialisation (première partie) puis la privatisation et la monopolisation (seconde partie).

La méthodologie employée repose sur des entretiens (élus locaux, responsables associatifs, gérants d'entreprise de services sportifs, surfeurs) et des analyses documentaires (office de tourisme, magazines municipaux) concernant le processus

de patrimonialisation d'une vague située entre les villages basques de Bidart et Guéthary, près de Biarritz. Les entretiens avec les maires des deux communes entre autres, menés dans le cadre d'un travail de thèse de sociologie de l'action politique territorialisée, révèlent des stratégies bien singulières. L'étude des processus de privatisation d'une part et de monopolisation d'autre part, situés à la frontière du concept de patrimonialisation, s'appuie quant à elle sur des entretiens auprès de pratiquants du surf, des phases d'observation sur le terrain puis sur une analyse documentaire ciblée (magazines spécialisés, sites internet marchands).

La description, l'explication ou encore l'interprétation de chaque processus social étudié dans le présent article résulte de «l'exploration et l'approfondissement d'une singularité accessible à l'observation» dans le but non pas d'y circonscrire l'analyse mais pour «en extraire une argumentation de portée plus générale, dont les conclusions seront réutilisables» (Passeron & Revel 2005). Partant de cette posture méthodologique et épistémologique, et plus que des exemples isolés établis à partir de leurs propriétés intrinsèques, expliquer les cas singuliers (relatifs à la typologie des procédures d'appropriation des vagues : patrimonialisation, privatisation et monopolisation) implique de prendre en compte les contextes sociaux, géographiques, politiques, économiques, etc. où l'agencement particulier de ces derniers fait la singularité du cas.

La patrimonialisation des vagues de surf

Dans une optique de développement et de production d'externalité, la patrimonialisation des vagues de surf dépend à la fois d'une intentionnalité politique et du substrat idéologique du territoire. Elle se définit à partir de composantes matérielles comme la qualité, le paysage, etc. et/ou à partir de composantes idéelles comme l'«authenticité», la profondeur historique du «spot¹», etc. La vague est par exemple perçue par certains élus locaux du Pays basque comme une «ressource territoriale»

(Gumuchian & Pecqueur 2004) et naturelle rare, digne d'être conservée «entre ses mains» au risque d'engendrer des concurrences territoriales. Le cas singulier de la vague de Parlemtentia, située face aux villages basques de Bidart et Guéthary, permet de comprendre les intérêts politiques visant à patrimonialiser la nature (Guibert 2006). La vague de surf ainsi exploitée devient un outil politique et touristique dont l'objectif est de marquer un territoire afin que ce dernier maintienne ou développe un statut de «lieu rayonnant» dans l'espace des villes de surf. Détenir et communiquer sur «la» vague pour accéder en conséquence au statut de station balnéaire réputée pour et par le surf ne se fait pas sans heurts. Les potentialités objectives d'actions des élus locaux sont diverses et font appel à plusieurs logiques.

La médiatisation progressive d'une vague et l'inscription sur l'agenda politique local

La vague de Parlemtentia, sur la corniche du Pays basque français, est pratiquée depuis le début des années 1960, soit peu de temps après l'arrivée du surf dans le pays (à Biarritz en 1957), elle n'a toutefois été l'objet d'intérêt politique qu'à partir des années 1990. Si le processus de patrimonialisation ne peut se comprendre qu'à la lueur du passé, tel un héritage commun qu'il «convient de protéger» et de transmettre aux générations futures (Audrerie 1997), la vague de Parlemtentia constitue en quelque sorte un «nouveau patrimoine²». C'est en effet un événement sportif plus récent qui va cristalliser le dynamisme politique visant à faire de cette vague un objet patrimonial. Sa position élevée dans la hiérarchie des vagues de surf les plus réputées et médiatisées en France alimente dès lors les convoitises politiques.

Les compétitions professionnelles de surf sont, en France, la principale source de communication événementielle pour une municipalité (Guibert 2006). Presses nationale et étrangère, régionale et spécialisée, émissions de radio et de télévision mais aussi Internet sont les supports médiatiques sur lesquels les organisateurs et les élus s'appuient afin de légitimer l'identification de leur commune. L'événementiel sportif est aux collectivités

1. Un «spot» est, dans le jargon des pratiquants, un lieu de pratique reconnu.

2. Cette expression est issue de la réflexion collective menée dans le cadre du programme

de recherche «Neopat» commandité par la région des Pays de la Loire (2010-2012).



Réputé pour sa qualité et la taille de ses vagues, le spot de Parlementia constitue, lors des grosses houles atlantiques, un lieu de pratique exigeant sur le plan technique. (photo Masurel / Photomobile)

locales un vecteur primordial dans le processus d'identification territoriale, elles cherchent par ce biais à matérialiser leur dynamisme. Le cas relatif à la vague de Parlementia, qui met en jeu les maires des communes de Bidart et de Guéthary, illustre les conflits politiques liés aux retombées médiatiques du surf mais aussi à la paternité territoriale de la vague. Les années 1990 marquent le retour d'une modalité de pratique particulière, le longboard, qui a été délaissé dans les années 1980. Le *longboard*, la planche originelle du surf, a en effet été soumis à la concurrence du *shortboard*, plus maniable, à la fin des années 1970, pour de nouveau être réapproprié par les surfeurs. Relayée par les médias et notamment la presse spécialisée comme *Surf Session*³ qui édite régulièrement des hors-série spécial longboard, la commune de Guéthary a profité de ce regain d'intérêt en organisant en 1996 un championnat

du monde en partenariat avec la marque française Oxbow sur la vague de Parlementia, une des vagues les plus réputées et les plus photographiées de France. Dès lors, la commune de Guéthary a acquis un niveau élevé de reconnaissance par les médias dans l'espace concurrentiel des villes de surf. Albert Larousset, le maire (sans étiquette politique, plusieurs mandats de maire et ancien cadre de l'aéronautique à la retraite), conscient de l'impact original de cette compétition, relate les événements en réaffirmant qu'à Guéthary, «c'est vraiment le surf» qui compte :

Alors, en 1996, on a eu un moment fort, ça a été un championnat du monde de longboard, patronné par Oxbow, ça a permis de mobiliser toutes les énergies qui étaient passionnées par le surf. Ça a été quelque chose de très important, parce

³. Ce magazine occupe une position majeure dans le champ de la presse française spécialisée : créé en 1986, il est le plus ancien en France et celui dont le tirage mensuel est le plus important (environ 25 000 exemplaires).

que c'est quand même quelque chose d'intéressant point de vue médiatisation. Parce que l'image qui fait le tour du monde... alors ce qui est intéressant, c'est de voir l'évolution des sports de glisse : nous, c'est vraiment le surf à Guéthary, la vague de Guéthary. Donc on a une attraction, c'est quand même très bien parce que lors du gros salon qu'il y a eu en juin à Anglet, eh bien il y a eu des compétitions de skate et de surf, etc. et donc on retrouve à Guéthary l'esprit surf, tout ce monde qui se retrouve, ils sont tellement contents !⁴

Les médias spécialisés, la presse sportive et la presse régionale se sont bien entendu emparés de l'événement. Le maire de Guéthary placarde fièrement l'affiche de la compétition dans les bureaux de la mairie avec le nom de sa ville en caractères gras et n'hésite pas à montrer «Le livre d'or» avec les signatures des champions présents lors de l'événement. Néanmoins, il note que la vague de Parmentia «pose quelques problèmes» en ce sens que la vague n'est pas, sur un plan géographique, sur la commune de Guéthary, mais sur celle de Bidart. L'axe de déferlement de la vague, sur une bande rocheuse, n'est pas perpendiculaire à la côte. Le début du déferlement se situe face à la falaise de Guéthary mais se termine vers la zone maritime et la plage administrées par la municipalité de Bidart.

La patrimonialisation au profit du « marketing touristique territorial »

Depuis la médiatisation de la vague de Parmentia et des retombées touristiques inhérentes tout au long de l'année, le maire de Guéthary indique que «Ça a posé des problèmes d'identité de cette vague, avec la commune voisine. On s'est dit : cette plage, on la partage... elle prend essence à Bidart, pas à Guéthary. Et depuis cet événement quand même, on n'arrive pas à trouver un terrain d'entente avec la commune voisine⁵». Le maire de Bidart, Pierre Jaccachoury (maire divers droite de 1995

à 2006, sénateur suppléant, ancien cadre d'EDF-GDF), affirme et réaffirme quant à lui le fait que la vague est bien sur la commune de Bidart et ne souhaite en aucun cas la «partager» avec Guéthary. Ces propos illustrent une volonté politique qui réside dans le processus de territorialisation de l'espace maritime, via l'inscription sur l'«agenda politique⁶», à travers une sorte de personnification du conflit entre les deux maires. C'est finalement à la suite d'un grave incident, un noyé sur le spot, que le maire de Guéthary a «lâché un peu de lest», selon les propos du premier élu de Bidart :

On n'a pas la prétention d'être plus fort que les autres, mais bon, on a la chance d'avoir des plages, avec des vagues qui se prêtent beaucoup au surf. La vague de Parmentia qui contrairement à ce qu'on dit, n'est pas la vague de Guéthary, mais est la vague de Bidart ! Voilà, donc la vague de Parmentia est sur le territoire de Bidart, d'ailleurs on a fait des travaux et le site est maintenant relativement bien aménagé et... quand on va à la plage... Alors pendant des années, les gens disaient que c'était la plage de Guéthary et il a fallu qu'un jour il y ait un noyé pour que le maire de Guéthary dise que c'était la plage de Bidart ! C'est vraiment la plage de Bidart ! Il y a même des MNS [maîtres nageurs sauveteurs] qu'on paye, alors ils participent un peu... parce qu'ils n'ont pas de plage à Guéthary [rires]. Il y avait même des cartes postales qui parlaient de la vague de Guéthary alors que ce n'était pas vrai, c'est une fausse réalité. Donc euh... voilà !⁷

La vague de Parmentia –aujourd'hui encore très souvent la vague «de Guéthary» dans les médias et les sites internet de surf– formalise en quelque sorte un manque à gagner en termes d'identification à une ville de surf pour la commune de Bidart, même si cela est démenti par les deux maires concernés : «Oh non, il n'y

4. Entretien effectué auprès du maire à Guéthary, avril 2001.

5. *Idem*.

6. Issu des sciences politiques, le concept

d'agenda politique correspond, selon la définition qu'en donne Jean-Gustave Padioleau (1982), à l'ensemble des «problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'inter-

vention des autorités publiques légitimes». 7. Entretien effectué auprès du maire de Bidart, à la mairie, avril 2001.



Si la « mise à l'eau » peut se réaliser à proximité de la digue de Guéthary, la vague de Parlementia déferle cependant en direction de la plage de Bidart, le village voisin. (photo Lehoux / Photomobile)

a pas de manque à gagner, ce qu'on veut, c'est qu'on parle de la vague de Guéthary... euh de Parmentia!», précise à l'époque le maire de Bidart, Pierre Jaccachoury, à la suite d'un lapsus révélateur. Tous deux natifs de la commune dont ils sont les représentants, ces deux maires intègrent inconsciemment une propension émotionnelle aux discours tenus sur ce sujet. Ces deux élus sont des « locaux » au point qu'ils incarnent particulièrement bien ces hommes politiques qui, comme le dit Pascal Perrineau (1994), « jouent sur le fait qu'ils sont natifs du lieu » en y trouvant souvent « une plus-value à la cote qui exprime [...] que leur archaïsme peut être pris comme porte-drapeau du nouveau local » et une image d'homme parmi « les mieux à même de dresser un écran incarnant le particularisme des lieux ». La vague de Parmentia, ressource naturelle, est ici patrimonialisée puis convertie en ressource politique pour les deux maires : chacun cherche à accaparer la vague au détriment de la commune voisine. La municipalité de Guéthary a même inscrit la vague de Parmentia à la rubrique « équipements sportifs » du site internet de la commune, parmi le boulodrome, le fronton de pelote basque, les terrains de tennis et le skatepark. Cette matérialisation démontre la volonté de s'approprier la vague de manière exclusive. Plus que la valorisation de la pratique ou d'une manifestation emblématique, le cas évoqué ici met en évidence la valorisation de la ressource naturelle davantage que l'usage qui en est fait.

La concurrence entre ces deux communes limitrophes peut être mise au jour dans le marketing territorial proposé par les municipalités. Les slogans respectifs de Bidart et Guéthary sont « Village basque sur la mer » et « Le village basque sur l'océan » ; de façon symétrique, la photographie de la première page du dépliant de l'office de tourisme de Bidart est prise de Guéthary et la photographie de la page centrale du dépliant de Guéthary est prise de Bidart. Les aspects conflictuel et concurrentiel à propos de l'identification et des retombées médiatiques sont déniés par les élus des deux communes : « Non, il n'y a pas de conflit, on s'entend encore

relativement bien... Mais si vous voulez, moi et mes collaborateurs, on rectifie... On veut absolument que ce soit la vague de Parmentia qui est à la commune de Bidart, et pas Guéthary... d'ailleurs, partout, maintenant, on va mettre "plage de Bidart", "plage de Bidart" », note le maire de Bidart. Durant l'été 2002, l'ensemble de la signalisation directionnelle de la commune de Bidart a été redéfinie. Ce fut l'occasion pour la municipalité d'affirmer la paternité de la vague de Parmentia. Cette matérialisation renvoie au « dispositif mémoriel intentionnel » décrit par Françoise Choay (2009) au sujet des formes urbaines, légitimant le processus de conservation et de valorisation d'un bien par une collectivité locale au profit de ses habitants.

Cette appartenance géographique est d'ailleurs réaffirmée dans un article du site internet de l'office de tourisme de Bidart : « Les meilleurs surfeurs mondiaux, toutes catégories confondues, viennent s'affronter à Bidart lors de diverses compétitions, [notamment le] championnat du monde de longboard en 1996 sur la plage de Parmentia⁸. » Mais, dans le même temps, il est possible de lire sur le site internet de la ville de Guéthary : « PARLEMENTIA, haut lieu des sports de glisse où déferle la VAGUE DE GUÉTHARY, un spot connu de tout le monde du surf⁹ ! Le site internet de Guéthary capitalise sur la vague de Parmentia en ayant recours à une sorte de paternité historique. L'onglet « patrimoine » du site de l'office de tourisme indique :

Petites criques abritées des regards, plages de galets et de sable, les quatre plages du village de Guéthary séduisent par leur naturel et leur authenticité. Toutes ont leur charme et leur particularité. La plage de Cenitz était autrefois celle des familles, la plage Harotzen Costa, au bout de la jetée des Alcyons, était plutôt fréquentée par la « colonie étrangère », les estivants, tandis que les plages du Port et de Parmentia étaient très prisées dès 1840 par les clients des établissements de bains. Partagée entre Guéthary et

8. <http://www.bidarttourisme.com/fr/accueil> [valide en novembre 2003].

9. Site internet de la ville de Guéthary, novembre 2003.

Bidart, Parliamentia est aussi célèbre par sa vague, tellement connue des surfeurs.

Michel Plateau, ex-président de l'Anglet Surf Club, ex-entraîneur du Pôle France de Bayonne et actuel directeur technique national de la Fédération française de surf, précise à l'époque : « C'est vrai que la fameuse vague de Guéthary, oui, des fois ils ont des problèmes d'identité pour cette vague qui a le malheur de débiter sur une commune et de finir sur une autre. Nous avec Biarritz, on n'a pas ce problème-là. » Pour lui, le problème ne se pose pas en termes de patrimonialisation ou de territorialisation de la ressource naturelle au sujet de Biarritz et d'Anglet. Pour des raisons de configuration littorale, il n'y a selon lui « pas de spots mélangés » : la côte rocheuse du Pays basque délimite clairement les plages biarrottes et angloises, les conflits sont alors d'un autre ordre : ceux liés à la paternité historique du surf en France (Guibert 2003). « La rationalisation des décisions en matière de politique sportive » (Haschar-Noé 2004) ne caractérise pas le conflit entre les deux maires puisque l'affect guide avec force les choix politiques. Jean-Paul Callède (2000) évoque plus justement une « rationalité relative » qui repose sur « un consensus fragile et instable ». L'univers du surf alimente différemment des logiques de concurrence entre communes voisines à tel point que des conflits politiques apparaissent¹⁰. La proximité géographique est une variable significative qui permet de comprendre pourquoi ces conflits se définissent dans certaines communes et pas ailleurs « en réactivant les territorialités anciennes » (Leyval-Granger 1999). C'est-à-dire que les dispositions des élus en lutte dans cet ordre institutionnel objectivé – l'espace politique des villes de surf – ne s'expliquent que relationnellement. Il existe un accord des élus eux-mêmes sur le principe même de ces désaccords politiques. Autrement dit, ces derniers « ont entre eux une sorte de complicité fondamentale, préalable à leur désaccord » (Bourdieu 2000). Tous les moyens sont bons pour affirmer symboliquement sa commune comme en témoignent les propos du maire de

Bidart : « C'est le club de Bidart qui travaille toute l'année, tous les dimanches, et plus que Guéthary. Guéthary ne travaille pas toute l'année et je pense que le club de Bidart est plus important que celui de Guéthary, avec beaucoup plus d'adhérents et de licenciés¹¹. » Finalement, ce qui se joue n'est pas seulement l'identification communale à travers la patrimonialisation de Parliamentia, en léguant aux habitants de Bidart une vague qui occupe une position élevée dans la hiérarchie des vagues de surf en France, mais c'est aussi l'acquisition d'une surface politique plus conséquente pour le maire. Le conflit entre Guéthary et Bidart, peu officialisé et se déroulant dans les « coulisses » du champ politique local, trouve difficilement une fin étant donné la similitude des capitaux des élus à l'œuvre et notamment les capitaux politiques, forces essentielles mises en jeu dans ce champ ainsi que leur position respective dans l'espace social.

L'appropriation intéressée des vagues peut par ailleurs répondre à d'autres processus sociaux comme la marchandisation ou l'usage exclusif. Les enjeux dépassent alors le symbolisme patrimonial et relèguent en périphérie les régulations politiques de l'action publique.

Privatisation et monopolisation des vagues

Au-delà des processus, finalement classiques, de patrimonialisation de la ressource par le politique, les vagues de surf, dans de rares cas, peuvent être exclusivement réservées à un usage marchand. Cette modalité d'appropriation d'une ressource naturelle rare répond à des finalités purement marchandes mais contribue, ainsi que les procédures d'appropriation précitées, à une édification des vagues de surf en tant que biens matériels dignes de patrimoine local. En particulier, des agences de voyages spécialisées dans les prestations de *surftrip* vendent à une clientèle internationale aisée des séjours de surf sur des îles indonésiennes. Les surfeurs séjournant dans les hôtels « luxueux » à proximité des lieux

¹⁰. Ce particularisme local illustre parfaitement sur ce point la définition du terme conflit proposé par Kenneth E. Boulding (1988) comme « une situation de concurrence dans

laquelle les parties sont conscientes de l'incompatibilité de positions futures potentielles et dans laquelle chaque partie désire occuper une position qui est incompatible

avec les désirs de l'autre ».

¹¹. Entretien effectué en avril 2001.

de pratique sont dès lors les seuls autorisés. Les vagues réputées de Pasta Point aux Maldives ou de Cloudbreak aux Fidji, parmi d'autres, sont ainsi – ou ont été – privatisées par les autorités locales ou par des entreprises étrangères (avec l'accord de l'administration locale).

Les processus de marchandisation du surf

Les îles Maldives sont devenues, depuis une quinzaine d'années, une destination privilégiée des surfeurs australiens, américains et européens en quête d'exotisme et de vagues de « qualité mondiale » telles que définies de manière indiscutée dans la presse spécialisée internationale. L'archipel est constitué d'une multitude d'îles et d'atolls dont les situations géographiques offrent une variabilité importante de spots de surf. Certains atolls sont reconnus comme pouvant offrir des vagues d'excellente qualité. Les promoteurs et organisateurs de *surftrips* se sont rapidement positionnés sur ce secteur géographique au point, en accord avec les autorités locales chargées du développement économique et touristique de l'archipel, de privatiser strictement l'accès aux vagues. Très circonscrits sur le plan spatial, ces atolls sont uniquement dédiés à l'hébergement de luxe dans des hôtels « cinq étoiles ». Plus structurant que le processus de patrimonialisation précité, où l'enjeu est de valoriser un territoire, il s'agit ici de réguler, contrôler et limiter le nombre de surfeurs sur un spot.

La vague de Pasta Point sur l'atoll de Chaaya Island est un exemple révélateur de ce processus d'appropriation aux fins exclusivement économiques. Ce petit atoll héberge le Dhonveli Beach Resort and Spa¹², un hôtel luxueux pour touristes fortunés. Ce dernier, ainsi qu'une dizaine d'autres hébergements localisés dans d'autres atolls, appartient à un tour-opérateur privé, Island Voyage, « fondé par un groupe d'intellectuels du tourisme » selon la présentation officielle¹³ de la société, basé à Malé, la capitale de la République des Maldives. L'unique possibilité de pratiquer

le surf sur la vague de l'atoll est de séjourner dans l'hôtel. Limitée arbitrairement à vingt-cinq surfeurs sur un même créneau, l'usage de la vague implique également de payer un « extra » d'environ cent dollars par session. Une fenêtre est toutefois proposée aux surfeurs ne résidant pas sur l'île : une fois par semaine, il est possible de pratiquer sur la vague de Pasta Point. La vague de Lohi's, quant à elle, est située sur un atoll à une vingtaine de minutes en bateau de Malé, la capitale des Maldives. La configuration est ici la même qu'à Pasta Point : il faut séjourner au prestigieux hôtel Adaaran Select Hudhuran Fushi¹⁴ pour avoir accès à la plage et aux vagues pour surfer. Enfin, troisième exemple aux Maldives : s'il est possible de surfer les vagues de l'atoll d'Himmafushi moyennant une taxe, l'accès à l'île est strictement interdit.

Aux îles Fidji, la situation a longtemps été similaire à celle des Maldives. La vague de Cloudbreak, une des « meilleures vagues du monde » selon les magazines spécialisés, sur l'île de Tavarua, a longtemps été soumise à restriction. Il convenait d'être hébergé au Tavarua Island Resort¹⁵ pour pouvoir y surfer. Toutefois, en juillet 2010, le gouvernement fidjien, par l'intermédiaire du ministre du Tourisme, a souhaité à l'aune d'un décret « améliorer l'image des Fidji en tant que destination surf ». La politique de coopération entre le gouvernement et le *resort* de Tavarua, légitimant la privatisation et le contrôle de l'accès à la vague, a donc été stoppée. Dorénavant, les baux privés sont levés, assurant la gratuité du spot. Le décret vise à garantir la « sécurité des surfeurs » et la « protection de l'environnement ». En conséquence, l'exemple fidjien met en exergue le passage de la privatisation marchande à la patrimonialisation d'un bien naturel avec une orientation politique visant explicitement à promouvoir Tavarua en tant que destination surf auprès des surfeurs étrangers, c'est-à-dire à des fins de communication touristique.

La restriction de l'accès aux vagues de surf ne répond toutefois pas uniquement à des inté-

12. Voir <http://www.dhonvelibeachresort.net/> [valide en mars 2014].

13. Voir <http://islandvoyagemaldives.com/>

[company.php](http://www.dhonvelibeachresort.net/) [valide en mars 2014].

14. Voir <http://www.adaaran.com/selecthudhuranfushi/> [valide en mars 2014].

15. Voir <http://www.tavarua.com/> [valide en mars 2014].



La vague Pipeline à Oahu est sans doute la vague hawaïenne la plus photographiée et la plus mythique. Elle est un site de compétitions professionnelles depuis près de quarante ans. Avril 2007. (photo Chr. Guibert)

rêts économiques. L'entre-soi des surfeurs et la volonté d'exclure les touristes des lieux de pratique, c'est-à-dire des spots plus que des plages ou des accès aux plages, peut aussi dans quelques cas précis être au centre du processus.

Le surf et les vagues comme renfort du capital d'autochtonie

Ailleurs, l'appropriation exclusive ou quasi exclusive des vagues de surf peut être réalisée par les pratiquants eux-mêmes. Qualifiées de «localisme» dans le jargon du surf—forme contemporaine d'autochtonie—, les procédures d'appropriation qui constituent ce deuxième axe d'analyse sont ici portées par des individus dont l'objectif avoué est de limiter les effets, néfastes à leurs yeux, de la surpopulation des spots de surf due à la présence des «étrangers». Si le localisme (et son corollaire lié à un imaginaire belliqueux) reste davantage discursif que réel, il n'en demeure pas moins que des vagues de surf sont réputées pour être jalousement conservées, autrement

dit monopolisées, par des surfeurs «locaux». Quelques vagues du sud de l'Aquitaine, du littoral espagnol voire, à une échelle plus exotique, des îles polynésiennes (Tahiti) et pacifiques (Hawaii) sont ainsi emblématiques de ces appropriations distinctes de tout mode de régulation officielle, politique et juridique.

À Oahu, une des îles de l'archipel hawaïen, certains spots sont symboliquement «réservés» aux Hawaïens. La fréquentation de la vague de Velzyland notamment, située sur la côte nord de l'île, implique soit d'être un natif de l'île, soit, à la suite d'un long apprentissage et d'une pratique récurrente sur les plages hawaïennes, de se faire peu à peu accepter par les «gardiens du temple», dénommés *blacks shorts* (du nom de leur appareil pour aller surfer). Le «localisme» à Hawaii renvoie à la «renaissance culturelle et politique» (Walker 2011) des îles Hawaii qui a lieu à la fin des années 1970. La fierté des *natives* et la frustration à l'égard du contrôle fédéral américain ont contribué à revigorer et préserver la culture hawaïenne.

Ce mouvement mobilise des ressources « locales », telles que le capital d'autochtonie (Retière 2003), et prend à l'époque diverses formes, allant de la valorisation des traditions culturelles à l'activisme indépendantiste. S'inscrivant dans ce processus identitaire, le Hui¹⁶ (« clan ») constitue le regroupement de surfeurs masculins hawaïens le plus significatif. Le Hui compte en 2013 près de quatre cents membres, tous hawaïens, tahitiens ou originaires d'autres îles du Pacifique, et a pour ambition depuis les années 1970, de lutter contre le développement des compétitions professionnelles de surf et contre la multiplication des surfeurs étrangers, en particulier blancs, sur les littoraux de l'archipel, spécifiquement au sujet des vagues de Pipeline et de Sunset Beach¹⁷, situées sur le North Shore (rivage nord) d'Oahu. Les débuts du tour professionnel mondial de surf en 1976 à Hawaii caractérisent une période d'activisme soutenu du Hui contre « la conquête de l'archipel par les étrangers » (Walker 2011). Les compétitions professionnelles sont l'occasion pour les membres du Hui de montrer leur volonté de préserver et de contrôler les vagues de North Shore en surfant les vagues réservées aux compétiteurs. Les réactions des autochtones accompagnent un processus de communautarisation et se développent spécifiquement à l'égard des surfeurs sud-africains et australiens, alors perçus comme racistes et non respectueux des usages en vigueur dans les vagues à Hawaii. Si les conflits ne perdurent pas (les compétitions professionnelles se multiplient sans problème dans les années 1980), il n'en reste pas moins que cette période a contribué à alimenter l'idée selon laquelle les surfeurs hawaïens défendent âprement « leurs » vagues. Le surf est finalement mobilisé par les Hawaïens pour maintenir une identification ethnicisée des activités sportives séculaires et pour conserver « entre soi » les meilleurs spots de surf dans les années 1970. La marchandisation progressive de

cette culture transgressive, avec la création de la marque de vêtements Da Hui, achève de clore les épisodes les plus répréhensibles des relations entre les membres et les étrangers. Des traces subsistent toutefois sur l'archipel, en particulier sur le spot de Makaha, situé sur la côte est d'Oahu. Un surfeur français relate dans le magazine *Surftime* les quelques échanges avec les surfeurs « locaux » et ses impressions sur l'« ambiance » qui, selon lui, règne entre surfeurs autochtones et surfeurs étrangers :

Tout à coup un énorme gars s'est approché de moi : « Alors les gars, vous ne vous êtes pas présentés ? Tu viens d'où ? Ici c'est une grande famille, tout le monde se connaît. Il faut respecter les surfeurs locaux. Tu attends ton tour comme les autres et tout devrait bien se passer. » [...] Le localisme est sans doute une des raisons qui expliquent la désaffection des visiteurs. La longboardeuse française Claire Dereux, arrivée toute blanche de Lacanau, l'a compris dès sa première session. Un gamin lui a hurlé : « Ne surfe pas ici si tu ne vis pas ici. » Le message est clair, Makaha, c'est pas le bon endroit pour venir passer des vacances. (Robin 2008.)

C'est le maintien du capital d'autochtonie et l'appartenance au groupe localisé – autrement dit « être du coin » (Renahy 2010) – qui est finalement primordial dans l'accès aux biens « rares » telles les vagues. Les propriétés individuelles mises en jeu reposent davantage sur l'origine géographique que sur les propriétés économiques ou culturelles des surfeurs. Les profits sociaux et symboliques revendiqués et incarnés à partir des lieux sont au cœur de ce processus de monopolisation exclusive ou quasi exclusive des spots de surf comme l'indique le médecin et surfeur Guillaume Barucq¹⁸ :

16. « Da Hui est né à Hawaii d'un groupe de surfeurs, également connu sous le nom "*black shorts*". Ces derniers sont des gens extrêmes et fiers qui possèdent des sentiments forts à l'égard de la protection et de la conservation de la culture hawaïenne, et n'auront de cesse de la défendre. Il a été officiellement créé en 1976 par un groupe de "*waveriders* du North Shore" afin de protéger les droits

des Hawaïens et des locaux non surfeurs hawaïens » (extrait du site internet Da Hui, <http://www.dahui.com/company/> [validé en mars 2014]).

17. Ces deux vagues sont les plus emblématiques des îles Hawaii : nécessitant une excellente technique pour les chevaucher, elles font l'objet d'une hypermédiation au sein de la presse spécialisée internationale.

Des compétitions professionnelles y sont organisées depuis plusieurs décennies.

18. Guillaume Barucq est l'auteur de *Surfer's survival guide* (Barucq 2007), ouvrage sur l'entraînement, la santé et les pathologies associées au surf. Il est également fondateur et animateur du site internet Surf-prevention.com.



Face au spot de La Santa, à Lanzarote aux Canaries, les surfeurs locaux ont installé un mât sur lequel figure l'inscription « *Only local* » agrémentée d'une tête de mort. L'objectif visé est de réduire le nombre de surfeurs « étrangers » sur les vagues. Avril 2012. (photo Chr. Guibert)

Les locaux qui surfent toute l'année pensent qu'ils sont plus légitimes sur « leur » spot que les touristes et qu'ils méritent plus qu'eux de prendre les vagues. Certains surfeurs confirmés considèrent qu'ils exploiteront mieux une vague qu'un surfeur de niveau inférieur et se permettent de le taxer. De vieux surfeurs estiment que leur vécu leur donne tous les droits sur les plus jeunes... Ces discriminations sont source de conflits entre les locaux et les estivants, les surfeurs expérimentés et les débutants, les anciens et les jeunes loups. (Barucq 2008.)

Autre territoire, autre cas, les îles Canaries sont réputées pour leurs vagues « jalousement gardées par les surfeurs locaux¹⁹ » comme cela est régulièrement relaté dans la presse spécialisée. Le surf est pour les habitants de Lanzarote, notamment, un moyen d'affirmer leur appartenance au lieu, très fréquenté par les surfeurs et windsurfeurs français, allemands et hollandais tout au long de l'année, et particulièrement en hiver, période où la température de l'eau est peu propice aux activités nautiques sur le continent européen. Au-delà des rumeurs relayées par les journalistes spécialisés et les commentaires des forums sur Internet,

19. Le site internet français Surf4all, sorte de *Guide du routard* spécialisé, indique, au sujet de la vague de La Santa (nom de la commune à

proximité), à Lanzarote : « Éviter la *izquierda* de La Santa, réputée pour un localisme accru » (<http://www.surf4all.net/article944.html>

[valide en mars 2014]).



La vague de La Sauzaie en Vendée (du nom du lieu-dit à proximité) déferle sur une « dalle » rocheuse. Il en résulte une vague régulière de qualité mais dont la zone de déferlement est réduite (à l'inverse d'une large plage de sable par exemple), confinant les surfeurs à un espace exigu. (photo Chr. Guibert)

Processus identifié	Spots	Principaux acteurs en présence	Types d'intérêts	Usagers des vagues	Effets touristiques
patrimonialisation	Parlementia (Bidart, France)	municipalités de Bidart et de Guéthary	paternité territoriale, patrimonialisation	tous surfeurs	aucun en termes d'accès à la pratique du surf; marketing territorial
privatisation	Pasta Point (Maldives), Cloudbreak (Fidji)	chaînes d'hôtel, État	économiques	clients des resorts	fréquentation limitée
monopolisation / communautarisation	Pipeline, Sunset Beach, Makaha, (Hawaii)	surfeurs « autochtones »	entre-soi, usage exclusif des vagues, activisme identitaire	tous surfeurs	fréquentation limitée et préservée
monopolisation	La Santa (Canaries) La Sauzaie (Brétignolles-sur-Mer, France)		entre-soi, usage exclusif des vagues entre-soi, usage exclusif des vagues		fréquentation limitée et préservée faibles en termes d'accès à la pratique du surf

Les vagues de surf : une typologie des procédures d'appropriation.

le localisme est matérialisé, face au spot de La Santa, un des plus fameux et des plus techniques de l'île, par une sorte de tronc d'arbre sur lequel est fixé un drapeau portant l'inscription « *Only locals* ».

Il n'est toutefois pas nécessaire de prendre pour terrain d'enquête les lieux de pratique les plus réputés et les plus fréquentés. De fait, le localisme ne s'observe pas uniquement dans le sud du département des Landes ou sur la côte basque concernant la France. Le spot de La Sauzaie à Brétignolles-sur-Mer en Vendée, connu pour être un des plus exigeants du département sur le plan technique, est également concerné par le phénomène. L'espace physique réduit pour la pratique (la vague déferle sur une dalle rocheuse à un endroit bien précis) renforce la proximité entre surfeurs. Les habitués, originaires des communes alentour, de bon niveau, monopolisent systématiquement le spot dès que les vagues sont jugées de « bonne qualité ». L'entre-soi prévaut : les encouragements, le placement au meilleur endroit du déferlement mais aussi les blâmes à l'égard des

« étrangers » si ces derniers loupent une vague ou, à cause d'un mauvais positionnement, gênent les locaux. Ce surfeur nantais, non-résident vendéen, après une altercation lors d'une session de surf à La Sauzaie, exprime son étonnement à l'égard de procédés qu'il juge « complètement fous » :

Moi je ne viens pas très souvent surfer ici, je vais plutôt en Bretagne Sud. Mais c'est vrai qu'à chaque fois qu'on vient ici avec les potes, on sent bien que l'ambiance est pas terrible quoi ! Il faut être du coin... les gars ici ils se connaissent. Ils parlent fort entre eux et te disent pas bonjour à l'eau. [...] Alors c'est vrai que tout à l'heure, la situation était pas vraiment claire : la vague a fermé des deux côtés... moi je suis parti... et après il y a un mec qui m'a gueulé dessus, me disant de dégager, que j'étais pas chez moi... C'est complètement fou comme comportement ! Les vagues, elles sont à tout le monde !²⁰

²⁰. Entretien effectué au spot de La Sauzaie, mai 2011.

Finalement, même un modeste « sens pratique » (Bourdieu 1980) lié à la pratique du surf permet de saisir les logiques de domination sur un spot de surf. S'il n'est pas question de patrimonialisation d'une vague dans le cas du localisme, il subsiste néanmoins un processus d'appropriation visant, à l'instar des communes basques citées plus haut ou des entreprises aux Maldives, à « conserver entre ses mains » ce type de ressource naturelle.

Conclusion

Des individus et des collectifs « s'emparent » des patrimoines et des biens naturels. Les configurations sociales, spatiales et politiques font qu'à des moments historiquement datés, des vagues de surf – quoique géographiquement distinctes – peuvent à la fois être patrimonialisées, privatisées ou monopolisées. S'il est classiquement entendu que le processus de patrimonialisation vise à transmettre des objets matériels ou de l'immatériel aux générations futures – voir Christian Bromberger (2006) au sujet du sport –, force est de constater que l'appropriation des vagues répond à des intérêts directs (politiques, économiques, symboliques) éloignés de toute préoccupation commune et partagée.

Si la patrimonialisation de la vague de Parmentia implique « un enlacement des fonctions patrimoniales et territoriales dans la formation du lien spatial (individuel et collectif) » (Di Méo 1994), la mobilisation des deux maires des communes de Bidart et de Guéthary incite à étudier les intérêts explicitement politiques en jeu. « “Faire du territoire” devient un souci, un principe et un objectif majeur pour tout dirigeant politique » (Bouisset, Degrémont & Puyo 2010), or ici la singularité réside dans le fait qu'il s'agit de faire du territoire avec une ressource aquatique. Aux Maldives et aux Fidji, l'économie est au centre de toute appropriation des spots de renommée mondiale même si le gouvernement fidjien cherche dorénavant à utiliser le surf comme outil structurant l'offre touristique (sans qu'il soit possible de quantifier les effets à court terme du changement de stratégie politique à la suite du décret de 2010). Enfin, le localisme est une autre forme d'appropriation – plus ou moins exclusive – des vagues par des surfeurs revendiquant une sorte de domination traditionnelle selon la typologie wéberienne (Weber 1995). Le tableau

ci-contre résume les différents processus identifiés et propose de manière synoptique les principaux acteurs mobilisés par et dans les processus, les intérêts et les effets touristiques.

Ces intérêts variés dans les processus d'appropriation des vagues de surf font intervenir des acteurs et des modes de régulation différenciés. Les exemples et les analyses issus des cas proposés dans cet article ont ainsi permis de mettre en évidence le fait que les ressources naturelles peuvent faire l'objet de convoitises et d'enjeux agencés dans un espace des possibles pour le moins étendu. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUDRIER DOMINIQUE, 1997

La Notion et la protection du patrimoine, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».

BARUCQ GUILLAUME, 2007

Surfer's survival guide, Anglet, Surf Session.

BARUCQ GUILLAUME, 2008

« Localisme et psychopathie », Surf-prevention.com [en ligne], <http://www.surf-prevention.com/fiche-localisme-et-psychopathie-62-9.php> [valide en mars 2014].

BOLTANSKI LUC, 1971

« Les usages sociaux du corps », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 26, n° 1, pp. 205-233. Disponible en ligne, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1971_num_26_1_422470 [valide en mars 2014].

BOUISSET CHRISTINE, DEGRÉMONT ISABELLE

& JEAN-YVES PUYO, 2010
« Patrimoine et construction de territoires par l'image : l'exemple du pays d'Albret (France) et de ses paysages (XIX^e-XXI^e siècle) », *Estudios Geográficos*, vol. 71, n° 269, pp. 449-473.

BOULDING KENNETH EWART, 1988 [1962]

Conflict and Defense. A general theory, Lanham, University Press of America.

BOURDIEU PIERRE, 1980

Le Sens pratique, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun ».

BOURDIEU PIERRE, 1984

Questions de sociologie, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Documents ».

BOURDIEU PIERRE, 2000

Propos sur le champ politique, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

BROMBERGER CHRISTIAN, 2006

« De la notion de patrimoine sportif », *Cahier Espaces*, n° 88, « Patrimoine sportif et tourisme », pp. 8-12.

CALLÈDE JEAN-PAUL, 2000

Les Politiques sportives en France. Éléments de sociologie historique, Paris, Economica.

CHOAY FRANÇOISE, 2009

Le Patrimoine en questions. Anthologie pour un combat, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées ».

DI MÉO GUY, 1994

« Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, n° 78, « Méthodes et enjeux spatiaux », pp. 15-34.

GUIBERT CHRISTOPHE, 2003

« De l'authenticité de la pratique du surf à Biarritz », *Espaces*, n° 209, pp. 48-52.

GUIBERT CHRISTOPHE, 2006

L'Univers du surf et stratégies politiques en Aquitaine, Paris, L'Harmattan.

GUMUCHIAN HERVÉ & BERNARD PECQUEUR, 2004

« Avant-propos et remerciements », *Montagnes méditerranéennes*, n° 20, « La notion de ressource territoriale », p. 4.

HASCHAR-NOÉ NADINE, 2004

« Des politiques sportives au service du développement local ? L'exemple des politiques sportives locales en France », in Patrick Bouchet & Mohammed Kaach, *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?*, actes de colloque international de management du sport (Rabat-Salé, Maroc, 8-9 mars 2002), Paris, L'Harmattan, pp. 63-86.

LEYVAL-GRANGER ANNE, 1999

« La communication locale : entre service public et promotion politique », *Communication et Langages*, n° 120, pp. 41-54.

MARIE GUILLAUME, PÉRON FRANÇOISE, AMGHAR JULIEN, VINCENT JOHAN & LÉNAÏG L'AOT, 2008

« Le patrimoine maritime culturel : de l'inventaire à l'action (exemple des espaces côtiers bretons) », intervention au cours du colloque « Le littoral : subir, dire, agir » (Lille, 16-18 janvier 2008).

PADIOLEAU JEAN-GUSTAVE, 1982

L'État au concret, Paris, PUF, coll. « Sociologies ».

PASSERON JEAN-CLAUDE

& JACQUES REVEL (DIR.), 2005

Penser par cas, Paris, Éditions de l'EHESS, coll. « Enquête / École des hautes études en sciences sociales ».

PERRINEAU PASCAL (DIR.), 1994

L'Engagement politique. Déclin ou mutation ?, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

RENAHY NICOLAS, 2010 [2005]

Les Gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », série « Enquêtes de terrain ».

RETIÈRE JEAN-NOËL, 2003

« Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, vol. 16, n° 63, pp. 121-143. Disponible en ligne, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix_0295-2319_2003_num_16_63_1295 [valide en mars 2014].

ROBIN STÉPHANE, 2008

« Take a surf on the wild side. Makaha, renaissance d'un mythe », *Surftime*, n° 13, « Trip hardcore... Makaha, take a walk on the West side ». Disponible en ligne, <http://fr.1001mags.com/parution/surf-time/numero-13-jun-2008/page-50-51-texte-integral> [valide en mars 2014].

SCHUT PIERRE-OLAF, 2006

« De la reconnaissance d'un patrimoine sportif naturel. L'exemple des grottes et canyons », *Cahier Espaces*, n° 88, « Patrimoine sportif et tourisme », pp. 144-149.

WALKER ISAIAH HELEKUNIHI, 2011

Waves of resistance. Surfing and history in twentieth-century Hawai'i, Honolulu, University of Hawai'i Press.

WEBER MAX, 1995 [1971]

Économie et Société, vol. 1, *Les Catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, coll. « Agora. Les classiques ».